

PROCES – VERBAL

**de la séance du Conseil Communal de Renens
du jeudi 8 mai 2008
à la Salle de spectacles**

8^{ème} séance 2008

Séance du jeudi 8 mai 2008, 20h15

Présidence de M. Jacques Berthoud, Président

Conseil communal – 8^{ème} séance – 8 mai 2008

Le Président, au nom du Bureau du Conseil, souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la Municipalité, à la presse et au public.

Conformément à l'article 65 du règlement du Conseil, il prie Mme la secrétaire de procéder à l'appel.

61 conseillères et conseillers sont présents.

Excusé-e-s

Mesdames

Arielle Bonzon
 Marcelle Bourquin
 Karine Clerc Ulloa
 Anne Holenweg
 Gisèle Martin
 Laura Montalbano
 Raquel Vega

Messieurs

Jean-Jacques Ambresin
 Thierry Brandt
 Ali Ghassem
 Vincent Keller
 Gildo Martinelli
 Daniel Rohrbach
 Jean-Pierre Rouyet
 Walter Siegrist
 Pascal Waeber
 André Von Gunten

1 conseiller est arrivé après l'appel (excusé)

1 conseiller doit être assermenté.

Le quorum étant largement atteint, le Président déclare officiellement ouverte cette 8^{ème} séance de l'année 2007 – 2008 du Conseil communal de Renens.

1. Adoption de l'ordre du jour

Une résolution est annoncée par la CARIC sur le gymnase de l'Ouest. Elle sera traitée au point 8 de l'ordre du jour.

Une deuxième résolution est annoncée par M. Barraud. Elle sera traitée au point 18 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2008.

Le Président ouvre la discussion, qui n'est pas utilisée. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Démission – assermentation.

Le bureau a reçu la lettre suivante de Mme Rose-Marie Prêtre du groupe socialiste:

"Le moment est venu pour moi de "tirer la prise" avec mes activités de conseillère communale, et de laisser ma place à d'autres. Par la présente, je vous prie donc de prendre note de ma démission avec effet immédiat.

Mes activités professionnelles ne me laissent pas suffisamment de temps, d'autant plus que nous allons tout prochainement passer à d'autres logiciels, ce qui me demandera un gros investissement. Reconnaissons-le, il y a aussi une motivation qui n'est plus ce qu'elle était...

Je conserverai un souvenir sympathique de tous les contacts que j'aurai pu nouer dans le cadre de ce conseil."

C'est **M. Robert Mulopo**, 1^{er} viennent-ensuite de la liste du PSR, qui remplacera Mme Prêtre. M. Mulopo a été déclaré élu lors de la séance de bureau extraordinaire de ce jour.

Monsieur Robert Mulopo prête serment selon l'article 6 de notre règlement.

4. Communications de la Présidence.

01. Le 14 avril le Bureau a fait parvenir une lettre de condoléances à notre collègue Mme Nicole Haas Torriani à la suite du décès de sa maman, Madame Lucette Pircher. Votre Président a aussi représenté le Conseil lors de la cérémonie funèbre, au milieu de nombreux conseillères et conseillers communaux et représentants de la Municipalité.
02. M. Jean-Pierre Rouyet est remplacé par M. Jean-Pierre Leyvraz, jusqu'au 12 mai prochain.
03. Les Conseillers ont reçu le calendrier des séances pour l'année 2008 – 2009.
04. Le Président demande aux Conseillers de remplir le questionnaire d'enquête sur les parlementaires dans les villes européennes, afin de répondre à la demande de l'Institut de science politique de l'Université de Zurich, sous la responsabilité de M. le professeur Daniel Kübler. Il sera récolté lors de la séance du 26 juin. Un envoi groupé sera effectué.
05. La Fête des Aînés se déroulera dans la salle de spectacles de Renens le mardi 20 et le mercredi 21 mai 2008. Le conseil communal est appelé à l'aide pour le service du buffet.

06. Le Président était le 21 avril au Stade de la Praille, à Genève. Le 24 et le 26 avril, il assistait aux matches de ces dames au Censuy. "Sans débordements, sans haine, sans bagarre. Je suis fier d'avoir fait ces expériences au milieu d'une foule enthousiaste et sportive, au milieu de jeunes qui vivent un match, certes de façon plus intense que leurs aînés. Mais je souligne avec plaisir que c'était une fête, autant à Genève qu'à Renens. Des jeunes heureux de pouvoir admirer les légendes du foot, voire de se faire photographier avec Zidane. Et quelle tenue, quelle discipline aussi. Pour eux, je dis merci à tous ceux qui ont permis de vivre un événement aussi exemplaire. Pour eux, je dis merci à ceux qui les ont encadrés de Renens à Genève afin que tout se passe bien, sans en perdre un seul."
07. Le Président rappelle la votation du 1^{er} juin et les convocations pour le dépouillement et les bureaux électoraux.
08. A l'issue de la séance de conseil du 26 juin prochain, la Municipalité offrira la traditionnelle collation de clôture servie sur l'esplanade devant cette salle. Pour une question d'organisation, les présidents de groupe sont priés de bien vouloir établir une liste nominative de celles et ceux qui seront présents pour ce moment convivial.
09. Pour le point 18, intitulé « Motions, postulats, interpellations », nous traiterons en priorité
- a) L'interpellation sur le SPOP (service à la population) de M. le conseiller communal Reza Safaï.
 - b) L'interpellation de Mme Barbara Baumann sur l'ozone.
 - c) La résolution de M. Olivier Barraud sur la Police de l'Ouest.

5. Communications de la Municipalité.

Les Conseillers ont reçu les documents suivants :

1. La réponse à l'interpellation de Mme Catheline Reymond relative aux mesures spéciales qui seront prises à l'occasion de l'Euro 2008.
2. La réponse à l'interpellation de Mme Karine Clerc Ulloa intitulée « Pour une volière plus gaie au passage des Corbettes ».
3. La réponse à l'interpellation de M. Michele Scala intitulée « Intégration ».
4. La réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère Nicole Divorne relative à la gestion des déchets et à celle de Monsieur le Conseiller communal Thierry Oppikofer relative à la gestion des encombrants.».

Y aurait-il encore d'autres communications ou informations ?

Mme Marianne Huguenin, Syndique: "La Municipalité de Renens a tenu à prendre position sur l'initiative dite « Pour des naturalisations démocratiques ». C'est une

possibilité qu'elle a, et qu'elle utilise rarement, mais lorsqu'elle est unanime sur des sujets de votations cantonales ou fédérales, et que ces votations concernent nettement la population renanaise et nos pratiques, elle peut le faire. Cette initiative vise à accorder au corps électoral dans son ensemble, la compétence d'octroyer, sans possibilité de recours, le droit à la naturalisation et modifierait notre pratique actuelle.

Celle-ci garantit une procédure exigeante mais juste et conforme à la loi cantonale.

Après un rapport administratif détaillé (casier judiciaire, poursuites pour dettes importantes, antécédents problématiques inventoriés), une commission formée de trois conseillers communaux et d'un conseiller municipal, tous élus et assermentés, conduit un entretien approfondi avec le candidat. Elle peut rendre un préavis favorable, recommander la suspension de la procédure pour aboutir à une nouvelle audition (en encourageant une meilleure préparation) ou refuser le candidat. Sur cette base, la Municipalité prend la décision qu'elle juge la plus appropriée. Cette façon de faire nous paraît satisfaisante et préférable, évitant à la fois les refus abusifs et des naturalisations de complaisance.

Dans une ville de près de 20.000 habitants (comme d'ailleurs dans une plus petite localité), il est délicat de soumettre au vote populaire la candidature de personnes sans les rencontrer, ni connaître l'essentiel de leur parcours.

La meilleure image que notre démocratie puisse fournir dans un état de droit est de conserver la possibilité du droit de recours, afin de dissuader ou de corriger tout abus éventuel, procédure tout à fait courante lorsqu'il s'agit d'obtenir un droit, quel qu'il soit.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité de Renens appelle à voter NON le 1er juin à l'initiative « Pour des naturalisations démocratiques ».

Nous avons tenu à expliquer notre pratique, car beaucoup de gens ne la connaissent pas."

Il n'y a pas d'autre communication orale de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur les communications de la Municipalité.

M. Roland Divorne (RCDR) félicite la Municipalité de sa réponse à l'interpellation de Mme Catheline Raymond et consorts, concernant les mesures pour l'Euro 2008, parce qu'il ne sera pas interdit de manifester sa joie lors des 31 matchs de l'Euro 2008. Il appelle cela une mesure intelligente et raisonnable, car il est de santé publique que de laisser les citoyens, exploser leurs joies, quelles fussent en manifestant dans la rue ou en klaxonnant sur la voie publique. Il rappelle la coupe du monde 2006, la fête était bon enfant et sans débordement. "Renens était multicolore avec ses centaines de drapeaux, c'est aussi ça l'intégration. Lors de l'Euro, interdisons plutôt la morosité et les grincheux. Alors vive l'Euro, vive la fête et un grand merci à notre Municipalité."

Mme Catheline Raymond (Les Verts) riposte qu'elle ne demandait pas d'interdiction, mais demandait quel était le délai de tolérance. D'autre part, qu'elle demandait l'installation d'un écran géant, ce qu'on ne peut pas qualifier de grincheux...

Mme Nicole Divorne (Fourmi rouge) remercie la Municipalité de sa réponse à l'interpellation relative à la gestion des déchets; elle constate qu'on a du pain sur la planche et suivra ce dossier.

M. Thierry Oppikofer (Les Verts) remercie de la réponse donnée à son interpellation sur les déchets encombrants. Il est satisfait de la campagne de sensibilisation qui va se faire en juin, et d'apprendre que chaque habitant de Renens possédera bientôt une carte pour les

déchetteries de Malley ou de Bussigny, ce qui n'est pas le cas actuellement pour 70% des habitants. Il annonce que son groupe va revenir avec une proposition pour le ramassage des déchets encombrants pour 2009.

M. Michele Scala (PSR) remercie la Municipalité de sa réponse sur l'intégration, mais n'est que partiellement satisfait. L'Office Fédéral du Développement Territorial fait un appel d'offres pour des projets urbains, avec échéance au 30 juin. Il souhaite que la Municipalité étudie la possibilité de déposer un projet pour cette année, ou tout au moins pour l'année prochaine, sachant que la Municipalité a déjà préparé un calendrier d'activités bien chargé.

M. Jean-Pierre Leyvraz (Fourmi rouge) transmet à la Municipalité les remerciements de Mme Karine Clerc Ulloa, excusée ce soir, au sujet de la réponse sur la volière. Mme Clerc s'exprimera à ce sujet lors du prochain conseil.

A propos de la réponse écrite de la Municipalité sur les déchets, il pose trois questions:

- collecte individualisée sur appel ; comment est-ce que cela se passerait ?
- contrôle des déchets par des agents de propreté ; qu'est-ce qu'ils contrôleraient au juste ?
- création d'une ressourcerie ; qu'est-ce que c'est ?

M. Olivier Barraud le groupe socialiste aimerait que les Conseillers communaux reçoivent d'office le genre de document présenté dans la réponse "politique d'intégration de la Ville de Renens – Etat des lieux et perspectives". Il demande quand va sortir le prochain rapport bisannuel de la commission d'intégration suisses-étrangers(CISE).

M. Jacques Depallens, Municipal, répond que le rapport de la CISE est sous presse. L'autre rapport a été remis à la commission de gestion à sa demande, mais on peut le distribuer à chaque conseiller.

M. Laurent Desarzens (Les Verts) revient sur l'Eurofoot et souligne qu'il y aura une belle fête, avec beaucoup de personnes qui seront par là. Les campings sont complets depuis plus de huit mois, les hôtels ont toutes leurs chambres réservées. En dehors des capitales qui vont accueillir les matches, il y aura beaucoup de monde. A-t-on prévu quelque chose en cas où des fêtes spontanées pourraient s'organiser? Peut-on organiser une fête à la gare, proposer une solution pour loger du monde, comme le camping organisé pendant le G8 près de la piscine?

M. Michel Perreten, Municipal, désire répondre aux trois questions de M. Leyvraz concernant les déchets:

- Les communes voisines Crissier, Ecublens, Prilly ont instauré une collecte sur appel, suite à l'arrêt du ramassage des encombrants, de la manière suivante: les personnes téléphonent à la commune, et celle-ci vient, sur rendez-vous, moyennant une petite finance, chercher votre encombrant à domicile.
- Concernant les agents de propreté: les communes de Lausanne, Neuchâtel et Meyrin (commune un peu comme la nôtre) ont des employés qui contrôlent qu'il n'y ait pas de déchets déposés en dehors des jours prévus, et amendent les contrevenants. Ils ont d'autres tâches, par exemple la gestion de l'affichage sauvage, des tags et des déjections canines.

- Une ressourcerie est un endroit de collecte des objets qui peuvent être réutilisés. Cette possibilité est étudiée à la déchetterie de Malley; elle serait gérée par une association caritative, par ex. CARITAS ou Terre des Hommes. Il existe à Renens deux vide-greniers gratuits, le prochain étant le 17 mai de 9 h. à 17 h. au Censuy, avec plus de 80 inscriptions.

M. Perreten estime ainsi avoir répondu aux questions de M. Jean-Pierre Leyvraz.

Mme Myriam Romano, Municipale, répond à la demande de M. Desarzens. Le FC Renens organise un tournoi "Eurofoot 1020"; il y a une initiative privée qui devrait avoir lieu à la patinoire de Malley. Le service culturel de la Ville n'organise rien expressément pour l'Eurofoot. Elle rappelle tous les événements qu'il y a à cette période, qui donnent beaucoup de travail à l'équipe du service: le Gospel Air (24 et 25 mai), soirée "Sur les rives du Bosphore" (30 mai), le Festival du Théâtre en Herbe (4, 6, 7 et 8 juin), et début de la Piazzetta (11 juillet). Pour l'Eurofoot, laissons les organisations privées, les clubs, qui se sont équipés de grands écrans dans leurs centres de rencontre, pouvoir aussi offrir quelque chose.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6. Communications éventuelles de la Commission des finances.

M. Michel Brun, président de ladite Commission: "La Commission des finances s'est réunie avec la Municipalité mardi 6 mai à la salle de la Municipalité, en présence de M. Jean-François Clément, municipal des finances.

Elle a examiné les incidences financières du préavis N° 48, concernant un crédit d'étude pour les travaux de rénovation de la Place du Marché, du square et des rues adjacentes, de fr. 610'000.-. Elle relève au passage que le coût du capital s'élève bien à fr. 32'500.- et non à fr. 40'000.-, comme mentionné en page 9 du préavis. La correction sera faite. C'est à l'unanimité que la Commission des finances en accepte les incidences financières.

Au sujet du préavis N°49, qui demande un crédit d'un montant de fr. 1'420'000.- pour la création d'un giratoire et la réfection de canalisations au carrefour rue du Lac, rue du Léman, rue du Caudray, la commission des finances émet le vœu que ce crédit soit augmenté de fr. 200'000.- afin de financer les travaux nécessaires au renforcement de la chaussée, permettant ainsi d'assurer la stabilité de celle-ci pour une durée de 20 ans ou plus. Sans ces travaux supplémentaires, des études ont montré que dans un délai de cinq à dix ans, mais plutôt cinq ans, la chaussée pourrait se déformer de manière importante, ce qui nécessiterait de nouvelles réfections, dont les coûts pourraient pratiquement tripler. C'est à l'unanimité que la Commission des finances accepte les incidences financières de ce préavis, et invite la commission chargée d'étudier ce préavis de faire cet amendement.

La Commission des finances a examiné les incidences financières du préavis N° 50, concernant une demande de crédit d'un montant total de fr. 340'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule matériel RENO 11 pour le Service de Défense d'Incendie de Secours. La commission des finances s'est posé de nombreuses questions sur l'opportunité d'un tel achat:

- Pour quelle raison l'ECA ne finance-t-elle pas cette acquisition?
- Pourquoi la commune de Prilly ne participe-t-elle pas au financement de cet achat?
- Ce véhicule est-il surnuméraire?

Au vu du manque d'explications et dans l'attente des réponses aux questions posées, la Commission des finances a décidé pour l'heure de s'abstenir de se prononcer sur les incidences financières de ce préavis. Elle le fera une fois en possession de toutes ces informations. "

La discussion sur les communications de la commission des finances n'est pas utilisée.

7. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales.

Mme Catheline Reymond, présidente de la commission, présente la résolution de la Caric, promise depuis longtemps:

"Résolution: un gymnase pour l'Ouest-Lausannois.

Le district de l'Ouest-Lausannois compte plus de 60'000 habitants, parmi lesquels on dénombre environ 850 gymnasiens. Les gymnasiens issus de l'Ouest-Lausannois sont aujourd'hui répartis dans les gymnases lausannois, en particulier celui de Beaulieu, qui ne se trouve pas sur un axe fort de transport public. A peine 1% est orienté sur celui de Morges, qui est déjà saturé. Statistiquement il y a moins de gymnasiens dans l'Ouest-Lausannois que dans les régions possédant un gymnase. S'il est cependant difficile de tirer une corrélation, on peut penser que l'idée de faire chaque jour de longs trajets n'aide pas forcément à se lancer dans de longues études, alors qu'aujourd'hui la possession de diplômes est de plus en plus valorisée.

Avec 850 gymnasiens, l'ouest-lausannois a le potentiel suffisant pour prétendre à son propre gymnase. Cela contribuerait à rendre notre région plus "complète", remplissant le chaînon manquant et ayant ainsi des écoles depuis l'école enfantine jusqu'aux hautes écoles.

Le terrain déjà réservé sur la friche de Malley pour la construction d'un établissement secondaire supérieur serait un emplacement idéal pour ce gymnase. Ce, d'autant plus, qu'il est proche de la future gare CFF de Malley, du TSOL et des lignes de bus 7, 18, 32 et 33.

Notre résolution: nous demandons à ce que le canton étudie au plus vite le projet de construction d'un gymnase dans l'Ouest-Lausannois sur la friche de Malley ou sur tout autre endroit jugé approprié. "

Le Président ouvre la discussion sur cette résolution.

Mme Marianne Huguenin, syndique, remercie la CARIC et transmettra cette résolution. "Cette idée est dans les têtes de tout le monde. Mais après le deuxième échec que le Département de la Formation et de la Jeunesse a connu, pour implanter un gymnase dans l'Ouest lausannois, le sujet est quelque peu délicat et il doit être abordé avec prudence."

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution est adoptée à une très large majorité (2 voix contraires et 3 abstentions).

8. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il n'y a pas de communication.

9. Rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux - art. 40, lettre f du Règlement du Conseil communal.

Il n'y a pas de rapport.

10. Election du Bureau du Conseil pour l' année 2008 - 2009

a. du Président

Mme Nicole Haas Torriani présente M. Jean-Pierre Leyvraz, conseiller communal depuis 1982, membre de la commission des finances durant de nombreuses années, puis de la commission de gestion. Elle souligne ses qualités de gentillesse, d'humour, de respect d'autrui et de sérieux.

Le vote se fait au bulletin secret.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60	Majorité absolue	30
Bulletins rentrés :	60	Bulletins blancs	1
Bulletins nuls :	1	Voix éparses :	1
Bulletins valables :	59	M. Jean-Pierre Leyvraz	51

M. Jean-Pierre Leyvraz est élu avec 51 voix, président du Conseil communal pour l'année 2008-2009. Le Président le félicite pour sa brillante élection.

b. élection du 1^{er} vice-président

M. Roland Divorne (RCDR) propose la candidature de Mme Rosana Joliat, qui fut pendant de nombreuses années secrétaire du Conseil communal.

Le vote se fait au bulletin secret.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	58	Majorité absolue	24
Bulletins rentrés :	58	Bulletins blancs	15
Bulletins nuls :	1	Voix éparses :	0
Bulletins valables :	57	Mme Rosana Joliat	42

Mme Rosana Joliat est élue 1^{ère} vice-présidente du Conseil communal de Renens pour l'année 2008 – 2009. Le président la félicite pour cette brillante élection.

c. élection du 2^{ème} vice-président

Le Bureau a été informé que contrairement à la Convention de législature, le parti les Verts déclinait l'invitation qui lui était faite de présenter l'un des leurs.

M. Olivier Barraud (PSR) présente Daniel Rohrbach comme 2^{ème} vice-président.

L'élection se fait à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	61	Majorité absolue	31
Bulletins rentrés :	61	Bulletins blancs	10
Bulletins nuls :	0	Voix éparses :	0
Bulletins valables :	61	M. Daniel Rohrbach	51

M. Daniel Rohrbach est élu 2^{ème} vice-président du Conseil communal de Renens pour l'année 2008 – 2009. Le Président le félicite pour cette brillante élection.

d. de deux scrutateurs.

Le Président remercie Mesdames Line Rouyet et Barbara Baumann pour leur engagement au sein du Bureau du Conseil en qualité de scrutatrices.

Pour reprendre le flambeau, il est coutume de procéder par promotion, les scrutateurs, respectivement scrutatrices suppléants devenant scrutateurs. Le président met ce mode de faire en discussion.

M. Jean-Pierre Leyvraz (Fourmi rouge), rappelle que, selon ce principe, M. Jean-Pierre Glaus, scrutateur suppléant, aurait du devenir scrutateur cette année. M. Olivier Barraud s'est approché de MM. Jean-Pierre Leyvraz et Jean-Pierre Glaus, pour faire remarquer qu'il était bizarre qu'un parti ait les 2/3 du bureau pendant une année. Le groupe Fourmi rouge ne voit pas d'intérêt de siéger à deux au bureau une année et personne l'année suivante. C'est pourquoi M. Glaus sera proposé comme scrutateur suppléant, afin de pouvoir être scrutateur l'année suivante.

Le Président demande donc un candidat pour le poste de scrutateur.

M. Olivier Barraud propose M. Christophe Kocher.

Mme Gisèle Martin et M. Christophe Kocher, seuls candidats, sont élus tacitement.

e. de deux scrutateurs suppléants

Mme Barbara Baumann et M. Jean-Pierre Glaus sont candidats. Ils sont élus tacitement.

11. Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat de Mme Irène Frei intitulé : « Faisons connaissance ».

M. Jacques Studer, président-rapporteur, donne lecture de son rapport:

"La commission chargée d'étudier le postulat précité s'est réunie le lundi 31 mars 2008 à 20h30 à la salle de conférences de la Salle de spectacles.

Elle était composée de : Mmes Frei Irène, Ayer Danielle, Haas Torriani Nicole, Mermoud Sylvia et de MM. Ambresin Jean-Jacques, Roulier Jean-Daniel, Studer Jacques, désigné président-rapporteur en début de séance, Madame Reymond Armande étant excusée.

Les autorités communales étaient représentées par Mme Romano Malagrifa Myriam, Municipale de Culture Jeunesse et Sport et M. Depallens Jacques, Municipal de la Sécurité sociale. Ils étaient assistés de Mlle Pinto Marta en sa qualité de Déléguée à l'intégration de la ville de Renens.

Rappel des éléments essentiels du postulat. A la suite des manifestations de la « Semaine des Religions » en Suisse, qui avait pour thème « Faisons connaissance », Madame la Conseillère Irène Frei en déposant son postulat aimerait inciter la Municipalité à améliorer la transmission des valeurs humanistes des diverses communautés religieuses, ainsi que l'étude des rituels, afin que tout un chacun puisse acquérir des connaissances dénuées de préjugés dangereux. Ceci sans oublier les agnostiques.

Le postulat, s'il est envoyé à la Municipalité pour étude et rapport, a pour but d'activer la mise en place d'actions durables et ponctuelles au niveau communal propres à développer le dialogue interreligieux.

Propositions. Deux pistes sont avancées pour atteindre ces buts :

La première propose de s'approcher des directions des établissements scolaires pour leur exposer les vœux du pouvoir politique, dans le domaine des échanges interreligieux.

Même conscients de la totale indépendance de l'institution scolaire face aux autorités communales, il est suggéré de rappeler aux directeurs d'établissements scolaires qu'ils peuvent prendre l'initiative d'organiser des événements : comme des visites, des forums ou des études d'œuvres d'art liés aux thèmes des religions.

La deuxième piste est de s'appuyer sur les actions entreprises au niveau communal dans le domaine de l'intégration pour y inclure les échanges d'idées et les réflexions ayant comme sujet les religions, afin d'aller dans le sens d'une compréhension mutuelle et de son corollaire, une meilleure intégration.

En ce qui concerne la proposition de solliciter « les directions des établissements scolaires », la position des Conseillers Municipaux est la suivante :

Ils rappellent que l'école est déjà fortement sollicitée dans plusieurs domaines concernant l'encadrement de la jeunesse. Que la connaissance des religions (Anciennement l'histoire biblique) y est dispensée sous la coordination d'un ou d'une chef-fe de file désigné-e pour chaque établissement.

Ils confirment que la Municipalité n'a pas la compétence pour intervenir et influencer le contenu des programmes d'enseignement scolaire, ceci étant l'affaire du Canton.

Ils ne peuvent que suggérer de transmettre les questions soulevées par ce postulat, non pas à la défunte Commission Scolaire, mais au futur Conseil d'Etablissement qui aura la compétence de réfléchir à des projets de prévention et d'acquisition des valeurs, et faire ainsi des propositions au niveau des établissements scolaires. Il est bien précisé par un commissaire, que le Conseil d'établissement ne pourra que suggérer des actions mais en aucun cas les imposer aux directions des établissements scolaires.

Les enseignants pourront également faire preuve d'initiatives ponctuelles, en profitant de journées à thème pour aborder le sujet des religions. Dans ses actions, l'école devra respecter l'esprit de la Constitution Fédérale qui par son art. 15 « Liberté de conscience et de croyance » précise que les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes confessions, sans atteinte à leur liberté religieuse.

Sans imposer la neutralité absolue et impossible à atteindre de l'enseignement, l'article 15 tend à empêcher que l'école ne devienne un lieu de confrontation entre les différentes convictions et donc à limiter l'exposition d'un élève aux convictions religieuses d'autrui.

Les commissaires, dans une large majorité se rallient à l'idée que la Municipalité ne peut pas influencer de manière significative les programmes scolaires. Si le pouvoir politique doit être interpellé, comme cela s'est déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, c'est par les députés au Grand Conseil vaudois que des actions doivent être menées.

La deuxième proposition était de solliciter les pouvoirs publics chargés de l'intégration. A cette proposition le Municipal du Département de Sécurité Sociale et la Déléguée à l'intégration, respectivement Président et Coordinatrice de la Commission Intégration Suisses Etrangers (CISE) de Renens, répondent que : « La CISE est multiculturelle, multiconfessionnelle, mais va s'abstenir d'ouvrir le débat sur les religions ». Ils pensent que le terrain est trop instable et requiert des compétences que la CISE ne se reconnaît pas.

Des associations encouragent et organisent de façon remarquable les échanges interreligieux. Nous voulons parler de l'Association Arzillier Maison du Dialogue, du Centre d'Information sur les Croyances (CIC), de l'Edition de l'Enseignement Biblique et Interreligieux Romand (ENBIRO) ou encore de la Fondation Ethique Planétaire, pour n'en citer que quelques-unes.

La CISE doit en premier lieu se consacrer au développement et à la mise en exergue des valeurs communes qui rapprochent les diverses communautés vivant à Renens. Les croyances religieuses sont beaucoup trop intimes et différentes d'une communauté ou d'un individu à l'autre pour être qualifiées de valeur interculturelle commune. La CISE pourrait dans certains cas, apporter son soutien à des événements créés par des associations religieuses allant dans le sens de l'intégration, comme l'organisation de conférences abordant des thèmes interreligieux.

En fin de séance, le débat entre les sept membres présents de la commission laisse apparaître que l'idée de favoriser l'intégration et la connaissance de l'autre en abordant le chapitre des religions est louable, mais extrêmement délicat.

Que la Municipalité doit continuer ses efforts en vue de développer le sentiment de citoyenneté et l'encouragement à l'intégration par une meilleure connaissance mutuelle des diverses communautés. Ceci en laissant la religion, sujet par trop émotionnel et sensible, de côté.

Si la compréhension mutuelle est certainement un facteur d'intégration entre les diverses communautés, il n'apparaît pas comme primordial aux yeux de la majorité des commissaires. Favoriser les rapports humains en abordant le thème de la religion sans une solide formation et une extrême compétence, pourrait aller à l'encontre des effets recherchés.

En conclusion.

Lors de la séance du 31 mars 2008, les membres de la commission chargés d'étudier le postulat intitulé « FAISONS CONNAISSANCE » déposé par Madame Irène Frei, vous proposent par 6 voix contre 1 de ne pas renvoyer le postulat à la Municipalité."

Le Président ouvre la discussion. La discussion n'est pas utilisée.

M. Jacques Studer lit les conclusions de la commission.

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le postulat déposé par Madame Irène Frei le 28 février 2008,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Refuse de transmettre à la Municipalité pour étude et rapport le postulat intitulé « Faisons connaissance »

Au vote, les conclusions sont adoptées à une large majorité.

12. Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport - préavis n° 44 - 2008 en réponse à la motion et à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Line Rouyet et consorts relatives à l'interdiction de la publicité en faveur du petit crédit - Modification du règlement communal sur les procédés de réclame.

Mme Bastienne Joerchel, présidente-rapporteure, donne lecture du rapport de la commission:

"La commission chargée d'étudier le préavis précité s'est réunie le 2 avril 2008 à 20h00, au Centre Technique Communal.

Membres de la Commission présents : Mesdames Brigitte Rohr, Denise Schmid, Armande Reymond et Bastienne Joerchel, (Présidente rapporteure), Messieurs Jean-Daniel Roulier et Nicolas Freymond.

Membres absents ou excusés : Verena Berseth, Anne Holenweg.

La Municipalité était représentée par Madame la Conseillère municipale Tinetta Maystre et Monsieur le Conseiller municipal Olivier Golaz.

L'administration communale était représentée par Madame Martine Heiniger, Cheffe de service.

Line Rouyet, auteure de la motion et de l'interpellation, a été invitée à participer à la discussion préliminaire.

Après les salutations d'usage, Mme la Conseillère Municipale Tinetta Maystre nous présente brièvement les arguments qui ont amené la Municipalité à aller dans le sens de la motion et à proposer l'introduction d'une interdiction de la publicité en faveur des crédits à la consommation dans le Règlement communal sur les procédés de réclame. Par cette décision, la Municipalité souhaite marquer sa reconnaissance du problème pour une partie de la population. Le surendettement causé par les petits crédits est en effet un véritable problème de société et les autorités communales ont le devoir d'agir pour ne pas se rendre complice du phénomène. Elles ne peuvent pas interdire les petits crédits, mais interdire la publicité sur la voie publique est un moyen pour limiter les dégâts qui relève de leurs compétences. La Municipalité de Renens ne fait pas la même lecture de la loi que le Conseil d'Etat et juge qu'elle a la compétence de combler le vide juridique laissé tant par la Loi cantonale sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005 (LEAE) que par la Loi fédérale sur le crédit à la consommation du 23 mars 2001 (LCC). Elle se base pour cela sur l'avis de droit réalisé par M. Etienne Poltier, professeur de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne sur mandat de la Fédération romande des consommateurs. La Municipalité a été confortée dans sa décision par le fait que plusieurs interventions ont également été déposées dans d'autres communes, dont Prilly, Lausanne, Yverdon, Morges et Montreux.

M. le Conseiller Municipal Olivier Golaz confirme son soutien à la proposition de la motion. Il espère que la modification du règlement recevra l'aval du Conseil d'Etat (une étape obligée pour valider le règlement).

Mme Line Rouyet exprime sa satisfaction et remercie la Municipalité pour sa réponse très complète et courageuse. Elle pose toutefois la question de l'« après ». Que se passera-t-il si le Conseil d'Etat n'approuve pas la modification ? Quelle pression pouvons-nous exercer sur la Société Générale d'Affichage (SGA), qui, pour rappel, a contesté l'interdiction

prononcée par la Ville de Lausanne (l'affaire est toujours en suspens) ? Quelle est la hiérarchie entre le règlement et la Convention qui lie la Commune à la SGA.

Mme Martine Heiniger rappelle que la modification du règlement est effectivement la seule arme entre les mains de la Municipalité pour faire quelque chose dans ce domaine. Le règlement est un acte unilatéral décidé par la Municipalité, approuvé par le Conseil communal et ensuite validé par le Conseil d'Etat. La Convention en trois volets avec la SGA est renouvelée tous les 10 ans ; elle arrive à terme le 31 décembre 2008 et doit donc être renouvelée pour les années 2009-2019. Actuellement, Renens offre l'exclusivité à la SGA (excepté sur le territoire de la gare, propriété des CFF) pour une redevance annuelle de CHF 80'000.-. En principe, la Convention ne peut pas être moins restrictive que le règlement. Si le Conseil communal approuve le préavis, ce sera un argument important à l'égard de la SGA. En effet, même si d'aventure le Conseil d'Etat ne soutenait pas la modification du règlement, la Municipalité pourra dire à la SGA que la population de Renens ne veut pas de cette publicité.

Lors de la discussion, tous les Conseillers et Conseillères présents ont exprimé leur soutien à la proposition d'interdiction. Les questions ont principalement porté sur la procédure et les rapports avec la SGA. Il y a, par exemple, un risque que la SGA fasse recours auprès du Tribunal Administratif ou encore renonce à afficher sur la Commune de Renens. Pour les représentants de la Municipalité, le risque est cependant faible. La SGA est également mise sous pression par d'autres communes et si Renens risque de perdre une rentrée de CHF 80'000.- par an, la SGA devrait également assumer une importante perte financière. Le manque à gagner serait donc mutuel. Pour la Municipalité, cette interdiction est un acte politique, dont les implications financières ne devraient pas être trop importantes. A la question de savoir si, suite à la réforme en cours de la Police, le règlement sur les procédés de réclame pourrait être amené à devenir intercommunal, Monsieur **Olivier Golaz** a répondu qu'il ne le pensait pas.

Les conseillers-ères communaux ont ensuite pris congé des représentants de la Municipalité et de l'administration communale pour délibérer. La discussion a été assez brève. Tous les conseillers-ères présents ont été convaincus par la nécessité d'accepter la proposition du préavis. Ils ont exprimés une forte incompréhension face à la position incohérente du Conseil d'Etat, qui reconnaît le problème, admet que celui-ci coûte beaucoup d'argent à l'Etat, mais ne fait rien de concret pour y remédier. Interdire la publicité pour les petits crédits n'est pas une solution suffisante mais elle est la seule qui est entre les mains des autorités communales. Elle leur permet au moins de marquer leur désapprobation face aux pratiques inacceptables de certains instituts de crédit.

Conclusions : la Commission recommande à l'unanimité d'accepter le préavis."

Le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

M. Roland Divorner (RCDR): estime que c'est avant tout une question d'éducation.

Il est contre les interdictions. Il affirme que la liberté de commerce est un droit. Le Conseil national et le Conseil fédéral ont déjà traité de la question. Dans sa réponse à la motion du

conseiller national Studer Heiner, du 28/11/2007, le Conseil fédéral est conscient qu'il faut lutter contre les abus dans la publicité pour les petits crédits et fixer des limites. Le Conseil fédéral estime que la législation en vigueur comprend des instruments qui restreignent strictement la publicité pour les petits crédits, et qu'une interdiction serait totalement disproportionnée au regard des campagnes de publicité qui respectent les exigences légales. Le Conseil national ne voit pas non plus de besoin de légiférer encore plus, en matière de crédit à la consommation.

Les enquêtes et les sondages effectués sur le surendettement des jeunes adultes par l'Université de Zurich et la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest le confirment dans sa position. Les jeunes adultes ont certes des dettes, mais le plus souvent auprès de parents ou de connaissances. Les crédits à la consommation au sens propre ne conduisent que rarement au surendettement.

"Alors doit-on encore une fois pénaliser la majorité des 99% de citoyens responsables.

N'y a-t-il pas d'autres moyens que d'interdire et d'interdire, par exemple le développement de programmes pédagogiques à l'école. Mais il est vrai que nous ne pourrions jamais changer les habitudes des tricheurs qui multiplient les contrats de crédit, avec de fausses déclarations. C'est à la justice de régler ces cas et non pas au législateur.

Je rappelle que beaucoup de communes préfèrent patienter pour délibérer sur ce sujet (entre autres Vevey et Gland). Ceci nous permettrait d'éviter une pléthore de recours et de dispositions légales. Et attention aux auto-goals...

Le Conseil devrait y réfléchir à deux fois et ne pas mettre la charrue devant les bœufs. La patience Mesdames et Messieurs, est la reine des vertus.

Je voterai donc contre ce préavis qui ne fait que de museler notre économie et nos libertés."

M. Nicolas Freymond (Fourmi rouge) déclare que M. Divorne a une conception de la responsabilité individuelle et collective nettement différente de la sienne. Il rappelle que, quoi que décide notre Conseil ce soir, il est d'ores et déjà interdit sur le territoire vaudois, de publier sur l'espace public une publicité pour le petit crédit à la consommation, selon l'art. 80 de la loi sur l'exercice des activités économiques, du 31 mai 2005: *La publicité pour le petit crédit à la consommation est interdite*. Mais l'interdiction n'est pas appliquée par le Canton.

Pour **M. Olivier Barraud**, (PSR) cela n'entrave pas la liberté du commerce, puisqu'on verra toujours des affiches donnant envie aux gens d'acheter des biens. Ce que le PS a envie d'interdire, c'est un procédé de financement qui entraîne les jeunes en particulier dans la spirale de l'endettement. C'est aussi du rôle du Conseil communal, du rôle de l'Etat, de fixer un certain cadre, et il pense que c'est bien de le faire à travers cette interdiction.

Mme Line Rouyet (PSR) considère que la société ne peut pas se baser uniquement sur les bases de la responsabilité individuelle, et en cela elle est du même avis que M. Divorne, qui sinon ne serait pas au Conseil communal; elle est d'accord que l'interdiction de la publicité sur le petit crédit ne suffit pas, et qu'il faut aussi passer par l'éducation, par les écoles, par des aides différenciées pour les gens qui sont dans cette situation. Elle attend une proposition de la part de M. Divorne sur cette question. Cette proposition, ne supprime pas la possibilité de prendre un petit crédit, mais bien l'affichage dans les rues, en particulier sur les axes où il y a des jeunes, de publicités quelque peu fallacieuses.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Mme Joerchel lit les conclusions du Préavis:

CONCLUSIONS

Le Conseil Communal de Renens

Vu le rapport- préavis No 44-2008 de la Municipalité du 8 février 2008, où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Approuve la modification de l'article 4 du règlement communal sur les procédés de réclame ci-dessous :

Article 4 – Procédés interdits

Sont interdits :

- les procédés contraires aux bonnes mœurs et incitant au désordre ou à la commission d'actes illicites ;
- sur le domaine public et privé de la Commune, les procédés de réclame pour des produits dont l'usage engendre la dépendance, notamment pour le tabac et les alcools de plus de 15 volumes pour 100 et pour **le crédit à la consommation**, en dehors des vitrines des commerçants qui les proposent.

L'approbation de l'autorité cantonale compétente est réservée.

Au vote, ces conclusions sont adoptées par une large majorité (6 non et 5 abstentions).

13. Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport - préavis No 45-2008 - intitulé « Un congé paternité afin de mieux concilier le travail et la vie de famille pour les employés /employées de la ville de Renens » - Modification de l'article 60 du statut du personnel.

Mme Rosana Joliat, présidente-rapporteuse, donne lecture de son rapport:

"La commission d'étude du rapport-préavis No 45-2008 a tenu sa séance le mardi 15 avril 2008, à 20h00, à la Salle de Municipalité de l'Hôtel-de-Ville.

La délégation du Conseil communal nommée lors de la dernière session du 10 avril dernier était composée de : Mesdames Irène Frei, Rose-Marie Matti (en remplacement de Madame Nicole Haas Torriani), Laure Montalbano, Armande Reymond, Messieurs Ali Korkmaz, Reza Safai, Michele Scala et de Rosana Joliat, présidente-rapporteuse.

La Municipalité était représentée par Mme Marianne Huguenin, Syndique et par Monsieur Stéphane Robert, chef de service.

La commission tient d'ailleurs à les remercier pour les compléments d'informations, ainsi que pour la précision de la réponse du rapport-préavis soumis à l'étude.

En préambule, il est à notifier que la procédure concernant la prise en compte de la motion a été respectée en tous points. En effet, la motion déposée par Monsieur le Conseiller

communal Michele Scala en date du 28 juin 2007 a été étudiée par une commission législative communale en août 2007 et acceptée à l'unanimité pour transmission à la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2007. Ce qui fait que la Municipalité nous soumet sa réponse par ce rapport-préavis.

Etant donné que la partie la plus importante des discussions a déjà eu lieu lors de la séance du rapport de l'étude de la motion au mois d'août dernier, la commission se propose de se situer directement dans le vif du sujet.

Madame la Syndique revient brièvement sur le choix des 20 jours. Il est indiqué qu'un sondage a été effectué auprès de l'ensemble du personnel communal; il en est effectivement ressorti la proposition relatée dans le rapport-préavis soit un congé paternité de 20 jours décomposé comme suit :

Tout d'abord 10 jours pris directement à la naissance de l'enfant, afin que le congé « paternité » puisse atteindre son objectif premier (présence à la naissance et premiers jours à la maison !), puis 10 jours à prendre durant les 12 mois qui suivent la naissance.

Monsieur le Chef de service indique également qu'il ne sera demandé aucun justificatif pour le choix des 10 jours restants – il n'y a donc aucune volonté de contrôle sur le choix des jours pris par le « papa » de la part de l'administration.

Pour notre administration communale, ce congé « paternité » a également un aspect « attractif » en tant qu'employeur dans le futur.

Lors de la discussion générale divers points ont néanmoins encore été soulevés :

Comment garantir le(s) remplacement(s) ?

Il a été répondu que tous les remplacements ne pourront être garantis, ceci par le simple fait que cela dépendra des fonctions des « papas » concernés ! Mais il est vrai que dans la mesure du possible la volonté de l'administration est d'optimiser les remplacements et c'est pour cela qu'un point spécifique a été prévu au budget (création d'un nouveau compte No 1300.3012.70 – remplacement congés paternité) dès l'exercice prochain.

Il est précisé que toutes les modalités seront répertoriées dans le règlement d'application du « statut du personnel communal » qui doit être revu dans son ensemble par la Municipalité tout prochainement.

Concernant l'application de ce congé « paternité », il a été demandé si un apprenti pouvait également bénéficier d'un tel congé : en effet, il n'est plus rare de nos jours d'avoir des apprentis plus âgés. La réponse ne s'est pas fait attendre, quoique la réflexion ne s'est pas posée . « un papa est un papa, même si son statut est celui de d'apprenti ! ». Dans un tel cas, il faudra néanmoins tenir compte des cours professionnels, des examens, etc... !

En ce qui concerne l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2008, il est évident que la Municipalité a dû tenir compte du délai référendaire.

Monsieur le Chef de service a également précisé que ce congé « paternité » ne serait octroyé qu'aux employés de l'administration communale. Effectivement, depuis quelques jours, la Police de Renens, fait partie de l'Association des Polices de l'Ouest et les policiers de Renens ne seront plus régis par le statut du personnel communal. Dès lors, les policiers auront leurs propres statuts et l'article « congé paternité » fera ou ne fera peut être pas partie de cette nouvelle organisation, ceci n'est pas dans les compétences de notre administration.

Lors de la discussion générale, il a été soulevé que pour les PME (petites et moyennes entreprises) la mise sur pied d'un tel congé « paternité » est difficile. Actuellement, il est vrai que seules les grandes enseignes et certaines collectivités publiques peuvent offrir aux futurs papas un tel congé ! D'autre part, divers aspects particuliers comme l'adoption, par exemple, seront à traiter dans le statut du personnel.

De l'avis de tous, il serait intéressant que la loi puisse changer, tout comme la nouvelle loi sur le congé maternité ; mais il faut être conscient que cela prendra du temps pour que ce congé « paternité » puisse se généraliser.

Suite à ces différents compléments d'informations et discussions, la commission d'étude du rapport-préavis No 45 a pu délibérer et se prononcer sur les conclusions municipales. C'est donc à l'unanimité des membres présents que les conclusions municipales du rapport-préavis ont été acceptées et ont signé le présent rapport."

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

M. Roland Divorne (RCDR), rappelle la norme, que le père puisse prendre un ou deux jours de congé lors de la naissance d'un enfant, et que depuis 2007, quelques grandes entreprises ont ainsi introduit un congé-paternité s'étendant en général sur deux semaines. Il mentionne que la recommandation dans le secteur privé est d'une semaine, "il est vrai que l'on peut faire plus et que d'autres améliorations relatives à la compatibilité familiale sont nécessaires."

Il cite les exemples de Bâle-Campagne (2005) et du Valais (2007), dans les deux cas le congé est d'une semaine. Berne est en avance avec 3 semaines. Fribourg vient d'accorder 5 jours de congé paternité contre les deux ayant cours actuellement.

Il trouve que de passer de 1 jour à 20 jours n'est pas raisonnable, et introduit une iniquité entre les employés communaux et ceux des PME.

Il rappelle que la municipalité avait proposé 5 jours lors de la révision du statut du personnel en 2002-2003.

Il est d'avis que dix jours auraient été une mesure progressiste pour notre personnel, et que 20 jours, c'est tout simplement indécent, tout en soulignant que ce n'est même pas le personnel qui le demande. Il regrette que la commission n'ait pas été dans ce sens.

Il ne peut pas, en tant que représentant politique de sa commune, adhérer à cette proposition qui va à l'encontre du bon sens et de la solidarité.

Mme Marianne Huguenin, syndique, rappelle que la Municipalité répond à une motion, qui est impérative. La Municipalité aurait pu faire une contre-proposition, mais la majorité du Conseil communal a voté cette motion avec vingt jours. La Municipalité était d'accord avec ces vingt jours. C'est progressiste, alors que dans d'autres domaines le statut du personnel l'est moins (horaire de travail de 41 h 30 par semaine). La Ville de Lausanne, la Banque Alternative, Mobilty care, ont vingt jours, la Commune de Berne a quinze jours. Elle rappelle aussi que cela concerne entre trois et cinq personnes par année, et que cette mesure est symboliquement forte, en faveur du partage des tâches dans le couple pour les jeunes enfants. La Municipalité est contente d'être à l'avant-garde en ayant suivi le Conseil communal.

M. Michele Scala (PSR) rappelle que précédemment M. Divorne avait parlé d'éducation. L'a-t-il oublié? Pourquoi la maman doit-elle s'occuper toute seule de l'enfant, et que le papa ne pourrait pas le faire? Le père devrait avoir les mêmes droits que la mère. Il ne peut pas accepter le discours de M. Divorne. Il rappelle que la motion a été acceptée par le Conseil à l'unanimité, ainsi que la commission.

La parole n'est plus demandée. Le Président donne la parole à **Madame Joliat** pour nous lire les conclusions du rapport.

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Renens

Vu le rapport-préavis N° 45-2008 de la Municipalité du 7 mars 2008,

Où le rapport de la Commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. D'accepter la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Michele Scala intitulée «Un congé paternité afin de mieux concilier le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Renens»;

2. De modifier l'article 60 du Statut du personnel :

Lettre d) pour le père, en cas de naissance d'un enfant : 20 jours ouvrables.

L'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2008;

3. D'autoriser la Municipalité à engager les frais nécessaires pour les remplacements lors de congés de paternité en 2008, pour un montant estimé à Fr. 30'000.--, non prévu au budget de cet exercice, imputés sur le compte (nouveau) N° 1300.3012.70 (remplacement congés paternité). La Commission des finances sera renseignée par la Direction des Finances-Cultes.

Le Président soumet ces conclusions au vote de l'assemblée. Les conclusions de ce préavis sont acceptées par l'assemblée à une large majorité.

14. Préavis n° 47 - 2008 - Reprise des lieux d'accueil collectif de jour créés et gérés par l'Entraide Familiale de Renens et Environs : garderie "La Farandole" et jardins d'enfants "Les Lapins Bleus" et "Pinocchio".

M. Ali Hemma-Devries, président-rapporteur, lit le rapport de la commission:

"La commission chargée d'étudier le préavis no 47-2008 s'est réunie le mercredi 16 avril au Service de la Sécurité Sociale à 20h00. Elle était composée de Mmes Bianchi Rojo Marinella, Bonzon Arielle, Golaz Elodie, Kocher Nathalie, Rohr Brigitte et Mrs Golay Pascal, Korkmaz Ali, Hemma Devries Ali, Président rapporteur. La Municipalité était représentée par : Madame Schwab Jacqueline, cheffe de service et Mrs Clément Jean-François, Depallens Jacques respectivement, municipal des finances et de la sécurité sociale et de M. Robert Stéphane, chef de service.

Objet du présent préavis

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal la reprise des lieux d'accueils collectifs de jour créés et gérés par l'Entraide Familiale de Renens et environs : la garderie « La Farandole » et les jardins d'enfants « Les Lapins Bleus » et « Pinocchio ». Cette reprise est prévue au 1^{er} janvier 2009. Les frais de fonctionnement de ces trois structures dépendront dès lors entièrement du budget communal

Préambule : Quelques considérations à propos du contexte socio-économique et politique échangées entre les commissaires et les représentants de la Municipalité et ses services.

La nécessité de développer en Suisse les structures d'accueil extra-familiales pour la petite enfance est largement encouragée par tous les acteurs socio-économiques et politiques.

La Suisse comme d'autres pays est sensible aux difficultés des femmes et des hommes désirant concilier vie professionnelle et vie familiale. Ces difficultés jouent un rôle dans le faible taux de natalité (assurant le renouvellement de la population) et elles représentent également un « gaspillage » si l'on considère les moyens investis dans la formation des femmes et des hommes.

Jusqu'à maintenant la Suisse ne consacrait qu'un faible pourcentage de son PIB au financement de services de garde d'enfants alors que certains pays nordiques atteignent un taux bien plus élevé. Pour pallier à cette problématique, une certaine prise de conscience s'est faite au cours de ces dernières années tant au niveau de la Confédération, des cantons et des communes pour augmenter et développer des structures pour la petite enfance.

Plusieurs études ont ainsi été menées en Suisse, elles ont ainsi démontré que «les crèches sont rentables, c'est leur absence qui coûte !».

Les contribuables et les entreprises en bénéficient aussi, par la plus grande participation des femmes et des hommes au marché du travail (en quantité, en qualification et en disponibilité), par les revenus supplémentaires induits pour les familles, par un recours moindre aux aides sociales, par les économies induites aussi par l'apprentissage de la vie en société des enfants plus précoce et meilleure, ainsi que par une meilleure intégration.

Les différents projets d'encouragement à la création de places d'accueil pour enfants, qui ont vu le jour ou sont en gestation sur les plans communal, cantonal et fédéral, s'inscrivent dans ce contexte et sont soutenus par un large éventail de la classe politique ainsi que par les milieux économiques et patronaux, dans le canton de Vaud et ses communes.

Rappel historique à propos de l'accueil de la petite enfance à Renens. Quelques points de repère en termes de dates, d'événements économiques et politiques sont sortis au cours

de nos échanges. Nous retiendrons la création du réseau d'accueil familial de jour dans et de la crèche communale « le Tournesol » dans les années 80. Le déménagement du «Tournesol» et l'augmentation de sa capacité dans les années 2000. En 2001, une convention est signée avec Philip Morris et les Baumettes pour 6 places. Le renouvellement de la Convention passée avec l'EFRE pour le subventionnement des trois lieux d'accueil (Farandole, Lapins Bleus, Pinocchio) est signé en 2002. Et en 2008, le présent préavis No 47-2008 – la reprise et la gestion des trois structures et leur personnel ci-dessus par la commune par l'entremise de son dicastère – la sécurité sociale.

Etat des lieux des structures d'accueil existantes

Créé en 1982, le Tournesol a offert 10 puis 12 places d'accueil pour des petits âgés de 3 à 30 mois, jusqu'en novembre 2000. A cette date, la structure a quitté la rue de l'Avenir pour s'installer dans l'appartement de la Grange, à la rue du Château 17, et a parallèlement développé sa capacité d'accueil, la portant à 18 places.

Les enfants sont entourés par 6 éducatrices de la petite enfance, représentant 4,5 équivalent plein temps et accueillis selon un temps d'ouverture élargi, de 06h45 à 18h30, toute la semaine (fermé 4 semaines/an). La ville subventionne l'accueil des enfants, selon un tarif tenant compte du revenu des parents. Précisons que par place, il faut entendre un « enfant plein temps », les enfants fréquentant souvent la crèche à temps partiel, le nombre d'enfants accueillis est toujours supérieur au nombre de places.

Crèche-garderie « Myosotis ». La ville a passé des conventions de collaboration avec ces deux structures privées (Philip Morris et EMS les Baumettes) permettant ainsi l'accueil de quelques enfants de Renens, âgés de 3 mois à 5 ans (2 places à Myosotis). Ces places sont subventionnées selon les mêmes modalités qu'au Tournesol.

Gérée par l'Entraide Familiale de Renens et Environs (l'EFRE), **la Farandole** quant à elle propose 20 places de garderie pour des enfants âgés de 2 ans à 5 ans et 12 places en UAPE (Unité d'Accueil. Pour Ecoliers) pour des élèves du cycle initial (5-6 ans). Pour les trois structures gérées par l'EFRE, la Farandole et les deux jardins d'enfants, Pinocchio et Lapins Bleus cités plus bas, les parents payent un « écolage » mensuel en fonction de leurs revenus, selon un tarif propre à l'EFRE, et la ville subventionne l'EFRE par la prise en charge du déficit annuel (Fr. 420'000. – au budget 2008).

Le **Foyer Sainte-Famille** est géré par la communauté religieuse des sœurs de Ste-Anne, le foyer offre une soixantaine de places et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans (répartis pour moitié env. entre les pré-scolaires et les scolaires), en garderie et en internat. La ville ne subventionne pas cette structure. Elle lui verse un modeste don annuel (Fr. 200. –) et a des relations régulières avec ses responsables, en particulier dans le cadre du réseau des partenaires de la petite enfance.

Accueil familial de jour (AFJ) organisé en réseau pour les communes de Renens et Crissier, avec une coordinatrice employée par la Sécurité sociale de Renens, l'AFJ permet à une centaine d'enfants de Renens d'être accueillis chez une mère d'accueil (appelée aussi maman de jour) selon des horaires souples et adaptés aux besoins des parents. Les mères d'accueil (quelques dizaines en activité en 2008) reçoivent une indemnité horaire pour leur travail (Fr. 4. –) et les parents peuvent également être subventionnés par la ville selon un tarif tenant compte de leurs revenus. Le réseau propose plus d'une centaine de places d'accueil pour des enfants de Renens.

Lieux d'accueil à temps d'ouverture restreint, les jardins d'enfants « **Pinocchio** » et « **Les Lapins Bleus** », également gérés par l'EFRE, les jardins d'enfants Pinocchio et les Lapins

Bleus offrent chacun 15 places à des enfants entre 2 ans à 5 ans, pour un temps d'ouverture restreint, quelques heures dans la matinée et dans l'après-midi, pendant les périodes scolaires.

Les différents lieux d'accueil de la petite enfance de Renens reçoivent quotidiennement des demandes de places. Bien des familles attendent aujourd'hui une place d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Sur le plan cantonal, par ailleurs, il manque encore beaucoup de places d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire.

La Municipalité entend poursuivre le travail de pionnier engagé par l'EFRE dans l'accueil de la petite enfance avec des moyens et des méthodes de direction éprouvés tant au niveau de ces structures que dans la gestion et la formation de son personnel. Concernant ces derniers, l'ensemble des employés sera repris par la commune et bénéficieront des conditions de travail, de prestation du 2^{ème} pilier de la commune. En clair, aucun employé ne sera prétérité par rapport à sa situation actuelle à l'EFRE nous est-il affirmé. Par ailleurs, le personnel sera davantage étoffé en regard des nouvelles directives d'encadrement des enfants.

Suite à ces échanges nourris par les questions des commissaires et riches par les commentaires et les compléments d'informations apportés par les Municipaux et leurs chefs de Services, les commissaires dans la seconde partie de la séance prennent le temps de délibérer entre eux.

Conclusions

Ce projet permet de faire un grand pas dans la politique d'accueil de la petite enfance de la Commune de Renens. Une offre de qualité en crèche-garderies répondra ainsi aux besoins et demandes de parents de tous les milieux sociaux et est un élément attractif pour rester ou s'installer à Renens.

Il s'inscrit dans un contexte d'encouragement au développement de telles structures et de gestion par le Canton et par la Confédération et permettra ainsi à Renens de bénéficier, elle aussi, des fonds alloués à cet effet.

Tous les commissaires acceptent les conclusions de ce préavis ; cependant, ils émettent un certain nombre de **recommandations** pour le suivi de celui-ci. Il s'agit de la précision des tarifs demandés aux parents, l'harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture de ces structures d'accueil. Pour résumer en une phrase, les commissaires **souhaitent** être tenus informés régulièrement de l'état d'avancement de ce projet."

M. Jean-Marc Dupuis (RCDR) A part l'UDC qui veut remettre les femmes dans la cuisine, la thématique de l'accueil de la petite enfance est au programme de tous les partis politiques. « Poursuivre la qualité de l'offre des lieux d'accueil pour la petite enfance, crèches, garderies, jardins d'enfants et unités d'accueil pour écoliers ». Si je comprends bien cette phrase, tirée du rapport de législature de la Municipalité, cela signifie qu'on va créer de nouvelles places d'accueil. Or, dans ce préavis, on augmente les coûts de 40%, soit environ 200'000 francs, sans pour autant créer une place d'accueil supplémentaire. Nous sommes dépendants de la loi cantonale, c'est vrai. L'accueil de la petite enfance doit être organisé de manière souple et non bureaucratique. Des lieux d'accueil diversifiés doivent être développés, dont les horaires doivent correspondre aux besoins des parents et des entreprises. Mettre en adéquation offre et demande en matière de structure de garde de la

petite enfance et les harmonisations des horaires scolaires, pour permettre aux parents de concilier plus sereinement vie familiale et vie professionnelle, voilà les priorités. On pouvait donc s'attendre à un peu plus de concret... Pour quand?... Il s'abstiendra.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Ali Hemma Devries lit les conclusions du rapport:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 47-2008 de la Municipalité du 31mars 2008,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE la reprise, par la commune, les lieux d'accueil collectif de jour préscolaire, créés et gérés par l'Entraide Familiale de Renens et environs, la garderie « La Farandole » ainsi que les jardins d'enfants « Les Lapins Bleus » et « Pinocchio ».

AUTORISE en conséquence, à porter au budget 2009 et suivants, les montants nécessaires sous trois nouvelles sections comptables : No 7112 garderie La Farandole – No 7113 jardin d'enfants Les Lapins Bleus – 7114 jardin d'enfants Pinocchio.

Au vote, les conclusions sont acceptées à l'unanimité moins 7 abstentions.

M. Jacques Depallens, Municipal, déclare que la Commune reprend le flambeau; il souligne le travail de pionnier qui a été fait par l'EFRE. Le Conseil communal d'il y a 40 ans ne résonnait pas comme aujourd'hui, tout le monde n'était pas convaincu à l'époque de la nécessité de concilier la vie professionnelle pour les femmes et la vie familiale. La Municipalité tient à remercier l'EFRE pour son travail. La Municipalité vise à une extension de l'offre dans la petite enfance, c'est-à-dire d'avoir de lieux qui permettent d'accueillir des enfants depuis leur plus tendre enfance (six semaines après la naissance) jusqu'à l'âge de l'école enfantine.

15. Préavis n° 48 – 2008 – Crédit d'étude pour les travaux de rénovation de la place du Marché, du square et des rues adjacentes.

Dépôt du préavis – La discussion préalable n'est pas utilisée.

Nomination de la commission, avec présidence Arc-en-Ciel:

RCDR :

Aeschlimann Eric

Mermoud Sylvia

PSR :	Jean-Jacques Ambresin	Gianluca Ferrini
Fourmi Rouge :	Rémy Petitpierre	Jean-Pierre Leyvraz
LesVerts :	Irène Frei	
Arc en ciel :	Marinella Bianchi	

16. Préavis n° 49 – 2008 – Crédit d’étude pour la création d’un giratoire et la réfection de canalisations au carrefour rue du Lac – rue du Léman – rue du Caudray.

Dépôt du préavis – discussion préalable.

M. Jean-Pierre Leyvraz (Fourmi rouge), demande des nouvelles sur le projet de nouvelle jonction autoroutière à Chavannes et ses conséquences sur le trafic. "Est-ce qu'on sait si cette jonction a de grosses chances de se faire ? Est-ce que dans ce cas, elle risque d'amener plein de trafic supplémentaire dans le sud de Renens et de paralyser le carrefour du Léman et ses voisins et de créer des nuisances élevées sur la route du Silo ? Si la Municipalité a envisagé cette question, cela serait bien qu'elle en traite avec la commission."

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nomination de la commission, avec présidence RCDR :

RCDR :	Jean-Marc Dupuis	Sylvia Mermod
PSR :	Brigitte Rohr	Daniel Rohrbach
Fourmi Rouge :	Verena Berseth	Jean-Pierre Glaus
Les Verts :	Irène Frei	
Arc en ciel :	Bastien Reymond	

17. Préavis n° 50 – 2008 – Remplacement du véhicule matériel RENO 11 du Service de Défense contre l’Incendie et de Secours.

La discussion préalable n'est pas utilisée.

Nomination de la commission, avec présidence socialiste:

RCDR :	Paul Mettraux	Pascal Golay
PSR :	Pascal Ruschetta, président	Christophe Kocher
Fourmi Rouge :	Simone Szenyan	Hasan Dinc
Les Verts :	Laurent Desarzens	
Arc en ciel :	Armande Reymond	

18. Motions, postulats, interpellations.

• **Interpellation de M. Reza Safaï (Fourmi rouge) sur le service de la population.**

Comme certains de nos concitoyens suisses d'origine étrangère, je bénéficie aussi de la double nationalité et de ce fait j'invite de temps en temps les membres de ma famille pour

une visite dans mon pays d'adoption. Mais la démarche est très lourde.

Voici un résumé : mes invités doivent d'abord fixer un rendez-vous avec les autorités suisses. A l'obtention de ce rendez-vous, ils doivent se déplacer des kilomètres pour se rendre auprès de ces autorités et faire une demande pour une lettre d'invitation en payant une certaine somme. Cette lettre est la déclaration de garantie. Cette déclaration doit être remplie et renvoyée par leurs propres moyens (Poste, Courrier express), alors que nous sommes à l'ère de la communication. Ne pourrions-nous pas tout faire soit par mail, soit par fax ? Dès la réception de cette lettre d'invitation, je dois la transmettre aux autorités communales accompagnée souvent d'un certificat de salaire et d'une attestation de poursuites. En déposant cette demande auprès des autorités, je dois remplir toutes les conditions inscrites au dos de cette demande dont voici quelques points :

- En signant cette déclaration de garantie, le/la garant/e s'engage à assumer tous les frais de subsistance non couverts à charge de la collectivité pendant le séjour de l'étranger, les frais d'accident, de maladie ainsi que les frais de retour compris, au sens d'une reconnaissance de dette irrévocable fixée à 20'000 francs.
- En vue de vérifier l'identité et les informations données, les autorités compétentes peuvent exiger les documents suivants : documents d'identité et livrets pour étrangers ; extraits actuels de l'Office des poursuites ; décomptes du salaire ; justificatifs bancaires ; taxation fiscale.
- Afin de réduire d'éventuels frais d'assistance, nous recommandons au garant de conclure, en faveur des personnes invitées, une assurance contre les accidents de voyage.
- La démarche n'est toujours pas finie ! Je dois encore, pour qu'elle soit acceptée par le service de la population, m'acquitter d'une certaine somme pour chaque invité. Jusque-là, cette démarche est habituelle pour toutes les administrations auxquelles je me suis déjà adressé, et voici que depuis dix ans, sur la commune de Renens, à chaque fois, je suis confronté à une demande d'assurance pour mes hôtes, ce qui n'est pas obligatoire sur la commune de Renens. J'ai donc demandé le règlement au service de la population et j'ai pu y lire que l'assurance est recommandé mais pas obligatoire. Lors de ma dernière intervention auprès du service de la population, je leur avais même présenté une assurance acquise par mon père auprès d'une compagnie dont le siège est à Renens. Pendant son séjour, mon père a pu en bénéficier sur place et, à ma stupéfaction totale, le service de la population m'a annoncé que cette assurance n'était pas valable ici et que si je devais inviter encore des gens, je devrais conclure une assurance contre les accidents de voyage pour une durée de quinze jours moyennant une somme d'environ 400 francs !

J'ai quelques questions à vous poser :

- Pourquoi une assurance, selon le règlement, recommandée à chaque fois devient obligatoire pour le service de la population ?
- Quelles sont les compagnies d'assurances qui sont agréées auprès de votre service ?
- Que se passe-t-il si on conclut une assurance de quinze jours alors que nos hôtes ont un visa d'une durée de un mois ou plus ?
- Est-il possible de trouver un moyen, pour des personnes d'un âge avancé qui ont une mobilité réduite, d'avoir un permis ou une autorisation pour venir et visiter leur famille sans passer par toutes ces lourdeurs administratives tout en

| obligeant la personne qui les invite à certaines responsabilités ?

M. Olivier Golaz, Municipal: "Je tiens à remercier Monsieur l'interpellateur pour les questions qu'il pose et, en guise de préambule, me permets de vous donner quelques éléments complémentaires.

J'avais entendu dans les travées de votre Conseil que l'interpellateur préparait quelques questions à l'égard de la Direction dont je m'occupe. Je me suis tout naturellement approché de lui et j'ai appris ce dont il était question. J'ai immédiatement demandé au chef de service de l'époque de vérifier la pertinence des informations transmises par M. Safaï, ensuite de quoi j'ai rencontré M. Safaï en compagnie de M. Séchaud pour une discussion plus approfondie. Safaï

Force est de constater, au terme de cette rencontre et de l'enquête interne qui a suivi, que les réclamations de l'interpellateur sont, au moins partiellement, fondées. Il apparaît que, dans certains cas, la commune de Renens, par l'entremise de son Service de la population, devrait pouvoir faire preuve d'un peu plus de souplesse et savoir renoncer à exiger des garanties coûteuses.

Sans entrer dans de trop fastidieux détails, il convient de préciser que la procédure permettant d'inviter en Suisse des ressortissants de pays étrangers nécessitant un visa répond à un certain nombre de règles édictées par la Confédération. L'Office fédéral des migrations édicte pour sa part des directives concernant l'assurance-voyage dans le cadre de la procédure d'octroi de visas. Ces directives concernent les communes dans la mesure où ces dernières sont compétentes pour donner un avis favorable.

Le problème qui oppose l'interpellateur à l'administration porte sur l'obligation de contracter une assurance-voyage auprès d'une compagnie basée en Suisse ou un pays de l'Union européenne. M. Safaï conteste la nécessité de cette assurance, alors que le Service de la population se fonde sur les directives pour exiger systématiquement cette assurance. La situation est encore compliquée par le fait que les dernières directives fédérales, datées du mois de décembre 2007, sont plus sévères en la matière que celles édictées précédemment.

Au final, il apparaît que le Service de la population pourrait, dans certains cas, ne pas exiger cette assurance, et notamment lorsque la solvabilité de l'hôte ne semble poser aucun problème. Cela suppose cependant que la Municipalité soit saisie de ce dossier, ce qui sera fait dans les semaines à venir.

S'agissant des questions posées par M. Safaï, j'y réponds de la manière suivante :

- Pourquoi une assurance recommandée selon le règlement devient obligatoire pour le service de la population ?

La réponse se trouve dans l'argumentaire évoqué précédemment, à savoir que c'est une interprétation des directives qui est constante au sein de la commune de Renens. L'interpellation a pour mérite de soulever la question, que la Direction de la Sécurité publique, de l'Informatique et de la Population ne maquera pas de soumettre à la Municipalité dans les mois à venir.

- Quelles sont les compagnies d'assurances qui sont agréées auprès de votre service ?

Le Service de la population n'est pas compétent pour déterminer quelles sont les compagnies d'assurances agréées. L'Ordonnance fédérale sur la procédure d'entrée et de visas du 24 octobre 2007 stipule à son art. 9 que cette assurance doit être contractée auprès d'une société d'assurance qui a son siège ou une filiale en Suisse, au Liechtenstein, dans un pays de l'Union européenne ou de l'AELE et qui est au bénéfice d'une autorisation de conclure des assurances-voyage délivrée par l'autorité de surveillance du lieu où la société a son siège. Ce n'est donc pas une compétence communale, loin s'en faut, même si le service de la population peut vérifier auprès de l'Office fédéral des assurances privées si la compagnie en question est agréée ou non.

- Que se passe-t-il si on conclut une assurance de quinze jours alors que nos hôtes ont un visa d'une durée de un mois ou plus ?

L'assurance doit logiquement étendre sa couverture à la durée du séjour que l'intéressé aura indiqué à la représentation suisse de son pays.

- Est-il possible de trouver un moyen, pour des personnes d'un âge avancé qui ont une mobilité réduite, d'avoir un permis ou une autorisation pour venir et visiter leur famille sans passer par toutes ces lourdeurs administratives tout en obligeant la personne qui les invite à certaines responsabilités ?

La procédure relevant de la Confédération, c'est évidemment auprès de cette instance qu'il conviendrait de poser la question, la commune ne jouant aucun rôle dans les contacts entretenus entre invités et ambassade de Suisse. Quant à la notion d'obligations pour l'hôte, elle est légitime: celui qui invite se porte garant du fait que la présence d'un invité ne se traduira pas par la nécessité pour la collectivité de prendre en charge cette personne au cas où il lui arriverait quelque chose.

Je conclus en rebondissant sur l'anecdote de l'interpellateur, pour dire que l'informatique du service de la population est en cours de renouvellement et qu'a priori elle ne devrait pas être en panne lors de la prochaine visite de M. Safai dans les locaux du service de la population. Surtout, je tiens à dire à l'interpellateur que le service de la population travaille au profit de cette dernière et que depuis plusieurs années un esprit d'ouverture et de service au public se développe au sein de cette entité de l'Administration. La Municipalité est très consciente du fait qu'il s'agit de la carte de visite auprès des nouveaux habitants de la commune.

La Municipalité de Renens considère avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Reza Safai."

- **Interpellation Barbara Baumann, sur l'ozone:** "L'hiver est terminé, les beaux jours s'approchent. Le soleil donne envie de retourner à l'air libre, de faire du sport et de respirer un bon bol d'air.

Mais chaque année, c'est la même chose. En même temps que la belle saison commence et les températures augmentent, la concentration d'ozone augmente aussi et dépasse régulièrement les valeurs limites admissibles. A cette forte concentration, l'ozone provoque des irritations des yeux et de la gorge, mais aussi des réactions

inflammatoires affectant les voies respiratoires. Les personnes les plus touchées sont les enfants, les personnes âgées et les sportifs.

En cas de charge d'ozone élevée, les autorités nous recommandent de rester chez nous et de nous abstenir de faire du sport à l'extérieur. Si ces appels aident à gérer la crise sur le moment, ils ne contribuent pas à l'éviter.

Une des sources majeures contribuant à la formation de l'ozone en été est le trafic routier. Pour combattre ce problème de manière efficace, il faudrait décourager l'usage de la voiture.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Est-ce que la Municipalité connaît et suit les taux d'ozone sur la Commune de Renens?
2. Si les valeurs limites sont dépassées, est-ce que la Municipalité a prévu des mesures pour sensibiliser la population à cette problématique, par exemple, avec des affiches ou des stands, et de stimuler la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun?"

Mme Marianne Huguenin, syndique, annonce une réponse pour la prochaine séance.

- **M. Olivier Barraud (PSR): résolution adressée à deux instances, au Comité de direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" et à la Municipalité de Renens:**

"Avec l'approbation des conclusions du préavis n°18-2007, nous avons accepté que notre commune adhère à l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois". Après quelques mois d'existence, le conseil intercommunal sera appelé en date du 13 mai à se prononcer sur le règlement du personnel de la Police de l'Ouest lausannois. Si, jusqu'à présent, la gestion de cette association n'a pas posé de problème politique, il en est tout autrement avec le règlement du personnel. Je tiens avant tout à préciser qu'il ne s'agit pas de pinailler sur quelques détails mais bien de régler des éléments fondamentaux. Dans le cadre du préavis municipal qui nous présentait la création de l'Association, nous pouvions y lire en page 14 sous la rubrique des ressources humaines: "Le statuts du personnel de l'Association pour la gestion de la sécurité publique dans l'Ouest lausannois devra être adopté par le Conseil intercommunal". Les plus doués au jeu des différences auront remarqué une différence subtile mais de taille pour les policiers. On ne parle plus de statuts mais d'un règlement du personnel. Simple question linguistique? Non chères et chers collègues. La différence entre ces deux termes signifie l'abandon de la nomination et donc du statut de fonctionnaire. Nous avons accepté le préavis 18-2007 avec le principe qu'un statut du personnel serait créé dans la foulée. Malheureusement, nous avons été forcés de constater que le Comité de direction avait opté pour une ligne politique libérale en supprimant ce statut et ses protections.

Le comité de direction prétend avoir pris modèle sur les autres corps de police. Il se trouve que les policiers du canton, de Lausanne et de la Riviera sont toujours au bénéfice de la nomination. Nous sommes convaincus que la fonction de policier doit jouir d'une protection particulière.

Malheureusement, cela ne s'arrête pas là. Le comité de direction a également décidé d'introduire un salaire au mérite en subordonnant l'octroi de l'augmentation annuelle à la qualité des prestations fournies. Le salaire au mérite, dont l'application à la fonction de policiers pose des problèmes éthiques, procède de l'idée selon laquelle il serait indispensable d'introduire dans le public les modes de management en vigueur dans le privé. On nage là en plein dogmatisme! Une mission de service public comme la police ne doit-elle pas, justement être gouvernée par d'autres impératifs que ceux du rendement et la rentabilité? Plus grave, cette volonté d'introduire le salaire au mérite, se fonde sur l'idée aussi éculée que fallacieuse, selon laquelle un fonctionnaire ne serait pas efficace, performant et devraient donc avoir besoin d'une carotte pour faire correctement son métier. Qui peut croire que nos policiers ne font pas déjà tout leur possible pour fournir les meilleures prestations possibles? Le salaire au mérite introduit des inégalités dans les carrières de nos policiers et dressera les agents les uns contre les autres pourrissant ainsi l'ambiance dans les services. Les entretiens d'évaluation ne seront plus un moment d'échange entre le supérieur et son subordonné mais un entretien purement salarial.

Au vu des éléments qui précèdent, je sou mets au conseil communal les résolutions suivantes:

Au Comité de direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Madame la présidente, Messieurs les membres du comité de direction,

Le Conseil communal de Renens vous demande de régler les conditions de travail du personnel de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" en respectant les principes suivants:

1. Le maintien du statut de fonctionnaires communaux pour l'ensemble du personnel de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois";
2. L'abandon de toutes formes de salaire au mérite pour le personnel de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois";
3. La fixation dans le détail des conditions de travail dans un statut du personnel progressiste y compris la formation, le temps de travail et les éléments de rémunération.

A la Municipalité de Renens

Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le Conseil communal de Renens vous demande d'intervenir avec fermeté auprès du Comité de direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" en exigeant:

1. Le maintien du statut de fonctionnaires communaux pour l'ensemble du personnel de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois";
2. L'abandon de toutes formes de salaire au mérite pour le personnel de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois";
3. La fixation dans le détail des conditions de travail dans un statut du personnel progressiste y compris la formation, le temps de travail et les éléments de rémunération."

Le Président ouvre la discussion sur cette résolution.

M. Jean-Marc Dupuis, (RCDR) membre de la commission intercommunale, donne une réponse, et invite à ne pas suivre cette résolution. Concernant le terme **statut du personnel**, il a été corrigé et c'est un règlement qui apporte des progrès notoires. Concernant le salaire, il ne s'agit pas d'un salaire au mérite, c'est un salaire fixé. La seule chose qui change, c'est les augmentations. Le principe de ce règlement, c'est d'avoir une possibilité d'augmentation sur 25 ans (annuités). 50% de l'annuité est garantie. Le reste se fait effectivement en fonction des objectifs fixés entre le chef de brigade ou le chef de corps et l'agent. L'annuité pour la fonction de policier est de fr. 1'600.-. Celui qui ne fait rien de plus que ce qu'on lui demande, se voit allouer 75% de l'annuité, soit fr. 1'200.-. Les inquiétudes des collaborateurs ne portent pas sur leur statut, mais sur leur transfert au 1^{er} juillet. Ce règlement prévoit un avantage majeur: la 5^{ème} semaine de vacances. Il prévoit également une protection contre les licenciements et le maintien du droit administratif. Concernant la nomination: sur les 7 corps de police réunis, pas tous ne connaissent la nomination. A Chavannes, Prilly et St-Sulpice, il n'y avait pas de nomination. L'enjeu est d'avoir une police qui fonctionne. Le règlement a été soumis au syndicat qui le trouve avantageux.

Mme Nathalie Kocher (Les Verts) rappelle les difficultés anciennement mentionnées d'engager des policiers à Renens, car les conditions ne sont pas assez bonnes. Qu'en sera-t-il dans le futur? Elle appelle à soutenir la résolution.

M. Nicolas Freymond: "Le groupe Fourmi rouge soutient fermement cette résolution et vous invite à l'accepter. Supprimer la nomination des policiers c'est supprimer la protection contre les pressions intérieures illégitimes de la part de la hiérarchie qui reposent sur des motifs personnels et sans rapport avec le fonctionnement normal de la police. On supprime également la protection dont bénéficient normalement les policiers contre l'arbitraire de l'employeur public, c'est-à-dire des autorités politiques qui dirigent l'institution policière. La suppression de ces protections précarise les conditions d'exercice de la fonction de policier. Par conséquent, elle met en péril la qualité des prestations de service public, essentielles à une société démocratique, que sont le maintien de l'ordre public et la garantie de la sécurité de la population de l'Ouest lausannois. Et cela, nous ne pouvons l'accepter.

Le groupe Fourmi rouge refuse également que l'on introduise une forme de salaire au mérite. Tout d'abord, comment va-t-on évaluer la contribution individuelle des policiers à la sécurité publique? On ne peut pas par définition évaluer l'efficacité des actions de prévention puisqu'elles ne peuvent déployer leurs effets qu'à moyen voire long terme, alors que l'évaluation dont il est question est annuelle. Mais alors, c'est la qualité des actions répressives que l'on va évaluer, mais comment? Est-ce qu'on va compter les procès-verbaux et contraventions dressés par les agents, est-ce qu'on va additionner les montants des amendes et calculer une moyenne que les agents doivent atteindre? Est-ce que la sécurité de la population peut être réduite à ce type de comptes d'épicier? Pour nous la réponse est clairement non. Plus grave encore, le salaire au mérite a pour objectif explicite de mettre les employés en concurrence. Or il est bien connu que pour accomplir au mieux sa mission, la police doit faire preuve d'unité et d'un solide esprit de corps. L'introduction d'une forme de salaire au mérite est totalement inconciliable avec la nature

et les missions de service public de la police. En conclusion, c'est parce qu'il voit dans la suppression de la nomination et l'introduction d'éléments de salaire au mérite deux causes d'une dégradation prévisible des prestations de service public que le groupe Fourmi rouge approuvera cette résolution et vous invite à faire de même.

A titre personnel, je rappelle que le Conseil intercommunal est compétent pour adopter le statut des fonctionnaires intercommunaux et la base de leur rémunération au sens de la Loi sur les communes. Il est donc souverain et n'est pas lié par les accords, négociations, promesses engagés par le Comité de direction. Ensuite, le statut du personnel ne concerne pas que les employés. Dans la mesure où il a une influence sur la qualité des prestations, le statut du personnel revêt une importance éminemment politique. Enfin, en ce qui concerne la supposée satisfaction du personnel et de ses représentants vis-à-vis du projet du Comité de direction: les représentants du personnel qui ont participé aux négociations avec la présidente du Comité de direction et le commandants de la police de l'Ouest sont des employés de l'AIC. Ils étaient donc dans un rapport de subordination directe vis-à-vis de leurs interlocuteurs. Les membres du personnel que M. Barraud et moi-même avons rencontrés n'étaient tout simplement pas au courant de ce projet de règlement. Il convient donc de fortement relativiser la satisfaction que le Comité de direction prête aux représentants du personnel qui se sont certainement tenus au devoir de réserve."

M. Olivier Barraud cite le préavis No 1/2008 du Comité de direction qui dit par rapport au salaire au mérite: « l'augmentation annuelle, qui est pour moitié fonction de l'expérience et pour l'autre moitié fonction de la qualité des prestations fournies, constitue aussi une manière de revaloriser les employés », et conclut que cela veut dire salaire au mérite. Le collaborateur qui travaille bien n'a que 75% de son annuité. Ce n'est pas correct. Le 25% restant n'est donné que pour des prestations extraordinaires. Habituellement 10% des personnes sont en-dessous de la norme, 80% dans la norme, et 10% au-dessus de la norme s'ils ont eu l'opportunité de faire un travail exceptionnel. Donc le 80% du personnel n'aura jamais le 100% de son annuité.

En ce qui concerne la nomination, ce n'est pas une simple question de termes, mais il s'agit d'une protection contre les licenciements nécessaire à la fonction de policier.

M. Olivier Golaz, Municipal: "Je vous parle ce soir en tant que membre du comité de direction de la police de l'Ouest. Oui, effectivement le Comité de Direction a décidé d'abandonner la nomination. Oui, ces 8 personnes toutes avec un caractère différent, avec des sensibilités différentes mais aussi avec une fibre sociale, ont pris cette décision en toute connaissance de cause.

Oui, ces huit municipaux de police prendront leur responsabilité mardi 13 mai lors du Conseil intercommunal de la police de l'ouest lausannois. Et là, je pense que les protagonistes de ce soir pourront en tout temps et à chaque article désiré proposer des amendements pour faire changer le règlement du personnel de la police de l'Ouest. J'aimerais tout de même vous apporter quelques compléments d'informations :

Toutes les promesses du préavis ont été tenues :

Le préavis accepté par les communes en juin 2007 stipulait, au chapitre des ressources humaines, les principes directeurs de l'élaboration du statut suivants :

1. Les conditions de travail sont sauvegardées et les collaborateurs bénéficient de droits acquis dans le domaine du salaire et de l'ancienneté.

2. Des postes équivalents sont assurés à chacun.
3. Des descriptifs de postes et de fonction sont élaborés; le temps de travail est unifié.
4. L'échelle salariale est comparable à celle en vigueur dans les autres corps de police du canton. Elle permet de rester concurrentielle sur le marché de l'emploi.
5. Le corps de police est organisé militairement. Les grades sont conservés.
6. Le statut sera élaboré en partenariat avec une commission du personnel et adopté par le Conseil intercommunal.

La différence entre "statut" et "règlement" n'était pas connue du Comité de Direction.

Ni le Comité de Direction, ni ses partenaires dans l'écriture du préavis ne connaissaient le lien entre nomination et statut. Il est faux d'y voir une volonté de tromper. D'ailleurs, dans la première version du préavis, la notion de statut est utilisée aux côtés de l'absence de nomination. Cette notion reste et le Comité de Direction a préféré changer le titre du règlement.

Pour conclure, sachez que le personnel de police attend avec impatience que ce règlement soit approuvé par le Conseil intercommunal. Les policiers et le personnel administratif sont privés depuis une année de toute progression et ceci est fort dommageable pour tous ces policiers ou employés administratifs.

Quand au début de mon intervention, j'ai parlé de fibre sociale c'est aussi pour vous dire qu'il m'arrive de soutenir les ouvriers puisque sur la Place du Marché de Renens, j'ai signé la lettre de soutien aux employés de CFF Cargo. Alors vous voyez, « on peut être de droite mais soutenir des causes justes. »

Mme Marianne Huguenin intervient en tant que syndique d'une Municipalité qui dans son programme de législature a déclaré qu'elle voulait améliorer et renforcer la politique du personnel au sein de l'administration, en améliorant la formation, en respectant un statut du personnel dans la fonction publique, en renforçant l'ouverture d'une administration qui se veut au service de l'utilisateur, dynamique, travaillant en commun vers le même but. Cette même municipalité, lorsqu'elle a en septembre 2006 donné son aval au principe de la création d'une association intercommunale pour la sécurité dans l'Ouest lausannois, avait pris les devants en écrivant à Mme Wyssa: "La Municipalité de Renens tient à vous faire part de son attachement au statut de fonctionnaire dont disposent actuellement les policiers rennais. Elle considère que les tâches comme celles liées à la gestion de la sécurité publique ne peuvent être assumées que par du personnel nommé. Dans le même ordre d'idée, les droits des policiers et des collaborateurs, en termes d'ancienneté ou de salaire, doivent être considérés comme acquis." Cette position de principe est celle de la Municipalité de Renens et nous regrettons deux choses: d'une part, d'avoir été peu informés de cette évolution de statut de la police de l'Ouest lausannois, et d'autre part qu'il n'y ait pas eu un consensus sur des valeurs qui sont importantes pour la commune de Renens.

La discussion n'est plus demandée. Elle est close.

Le Président soumet cette résolution au vote du Conseil. La majorité du Conseil soutient cette résolution.

19. Propositions individuelles et divers.

Mme Verena Berseth (Fourmi rouge) pose une question sur l'utilisation des produits phytosanitaires par les jardiniers de la ville. Sont-ils formés à utiliser moins ces produits, pour éloigner les rongeurs, les insectes nuisibles, pour traiter les maladies des cultures florales de la commune? Les communes doivent être des exemples à ce sujet si on veut que les jardiniers, horticulteurs et paysans fassent de même.

M. Michel Perreten, Municipal, donne une première réponse rapide: on a arrêté d'utiliser les désherbants et autres produits de ce type. Il donnera une réponse exacte à la prochaine séance.

M. Reza Safaï rappelle le tournoi de foot du mois de juin dans le cadre de l'Euro 2008. Il demande si 6 ou 7 personnes pourraient se joindre à l'équipe que le groupe Fourmi rouge a constituée.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance après avoir donné rendez-vous au **26 juin, ici-même, à 19h00.**

La séance levée à 23 h 15

Le Président:

La Secrétaire:

Jacques Berthoud

Suzanne Sisto-Zoller

Modifications de la liste d'adresses des Conseillers communaux:

Nouvelle adresse de M. Pascal Ruschetta, ch. de la Bruyère 6, 1020 Renens

Biffer Mme Rose-Marie Prêtre, et la remplacer par le nouveau conseiller communal:

M. Robert Mulopo, av. des Paudex 10A

robertmulopo@hotmail.com

Téléphone privé : 021 634 97 15

Téléphone portable : 079 322 05 59